

## **EXTRAIT DU REGLEMENT**

- Article 1** : d'établir, pour les exercices 2014 à 2018 inclus, une redevance communale sur les demandes d'autorisation d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et au permis unique.
- Article 2** : que la redevance est due solidairement par la personne physique ou morale qui demande le permis et les documents s'y reportant ou par la personne physique ou morale au profit de qui le permis est demandé.
- Article 3** : que la redevance est calculée sur base d'un décompte des frais administratifs additionnels réellement engagés par l'Administration communale de Perwez et ayant trait à l'affichage, la publication et l'envoi des documents relatifs à l'autorisation requise.
- Article 4** : que la redevance est due à la clôture du dossier administratif quel que soit l'aboutissement de la procédure (autorisation, refus ou abandon de la procédure en cours).
- Article 5** : que la redevance est payable contre remise d'une déclaration de créance. Le paiement est valablement effectué soit en liquide à la caisse communale, soit par virement au compte bancaire de la Commune de Perwez.